

MAIRIE DE ROSPORDEN
SEANCE DU 27 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix huit

Le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de ROSPORDEN, légalement convoqué le 21 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LOUSSOUARN Michel, Maire.

Étaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Raymond FÉAT, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Pierig MORVAN, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Anita RICHARD, Tugdual TANNEAU.

Absents ou excusés :

Julien DRÉO (proc. à M LOUSSOUARN), Stéphane PLESSIX, Patrice PORODO (proc. à J.RANNOU), Andrée SALOMON (proc. à P. BANIEL), Tiphaine TAMIETTI (proc. à B. FRENAY), Cécile GUILLOUARD (proc. à MT JAMET), Marie- Madeleine LE BIHAN (proc. à M GUERNALEC), Christine MASSUYEAU (proc. à I. MOREAU),

1 – Madame Karen LE MOAL a été nommée secrétaire de séance.

.....
OBJET : 02 PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2017

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2017

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents : 21	Pouvoirs : 7	Total :28	Exprimés : 28
Voix pour : 28	Voix contre : 0	Abstentions :0	

OBJET : 03 PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITES OPERATIONNELLES DU SDIS ET DU CIS DE ROSPORDEN

Le Conseil municipal:

- Prend connaissance du bilan d'activités opérationnelles présenté par le commandant Pascal PITOR

OBJET : 04 MAINTIEN DE LA COMMUNE EN ZONE DE VIGILANCE AU RISQUE DE MÉRULE

RAPPORTEUR : Raymond FEAT

Vu l'article 76 de la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2018 et notamment son article 5,
Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 7 février 2018,

Suite à l'article 76 de la loi ALUR du 24 mars 2014, la préfecture du Finistère a réalisé un état départemental de la présence de mэрule. Cet état départemental a été réalisé en interrogeant les communes et les diagnostiqueurs agréés exerçant dans le Finistère.

Le 4 Janvier 2018, le Préfet du Finistère a pris un arrêté relatif à la lutte contre les mэрules et autres parasites xylophages. Cet arrêté classe les communes du Finistère en deux catégories :

- En zone de vigilance
- En zone d'exposition au risque mэрule (6 communes du Finistère)

La commune de Rosporden est classée en zone de vigilance et implique un devoir d'information au futur acquéreur.

L'inscription en zone de risque mэрule entraine certaines obligations. Notamment, la clause d'exonération des vices cachés concernant la mэрule ne peut être stipulée dans les actes de vente qu'à la condition que soit annexé à l'acte de vente un état parasitaire du bâtiment.

L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2018 indique dans son article 5 que les communes doivent, chaque année, prendre « une délibération du conseil municipal demandant le maintien de leur commune en zone de vigilance ou leur inscription en zone d'exposition. »

Compte-tenu de l'état départemental établi par les services de l'État, il est proposé au Conseil municipal de maintenir la commune de Rosporden en zone de vigilance.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Maintient la commune de Rosporden en zone de vigilance au risque mэрule
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 21	Pouvoirs : 7	Total :28	Exprimés : 28
Voix pour : 28	Voix contre : 0	Abstentions : 0	

OBJET : 05 ADHÉSION A L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTEISME PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion,

Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 07 février 2017,

Par délibération du Conseil en date du 7 mars 2017, la collectivité a validé sa participation à la consultation organisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère pour les communes adhérentes en vue de la souscription d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Les conditions sont les suivantes :

✓ Article 1

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

	Maladie ordinaire	Accident de Travail - Maladie Professionnelle	Maternité Adoption	Congé Longue Maladie - Longue Durée	Décès
Taux	2.21 %	1.32 %	0.50 %	2.52%	0.17 %
Franchise	15 jours	15 jours	néant	néant	

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites :

- 0.27 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics

Pour information :

Le nouveau contrat d'assurance couvrant la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2018 s'établira sur un montant en valeur de 98 241.93 euros.

En année pleine, sur les mêmes bases « prise en compte du traitement indiciaire – article 64111- et de la NBI figurant dans l'article 64112 », le montant aurait été de 130 989.23 euros.

Chaque année, le montant total payé pour l'assurance statutaire est inscrit à l'article 6455 du chapitre 012.

Au BP 2018, 125 000 euros étaient inscrits à l'article à l'article 6455. Cet article nécessitera donc un réajustement en cours d'année, soit à l'occasion du Budget Supplémentaire, soit à l'occasion d'une Décision Modificative.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal:

- Accepte la proposition de contrat d'assurance statutaire dans les conditions présentées ci-dessus.
- Adhère au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités présentées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2018.
- Autorise M. le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents : 21

Pouvoirs :

Total : 28

Exprimés : 28

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : 06 CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE ROSPORDEN ET LE CCAS (HORS EHPAD)

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du CCAS de Rosporden en date du 7 décembre 2017,

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du /des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018

-Commune : 112 agents

-CCAS : 3 agents

permettent la création d'un Comité Technique commun

Il est proposé au conseil municipal de créer un Comité Technique unique, compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal:

- Approuve la création d'un Comité Technique commun à compter du prochain renouvellement de l'instance paritaire.
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Total : 28

Exprimés : 28

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : 07 RÉPARTITION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES 2017 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR SOCIO CULTUREL INTERCOMMUNAL

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

Vu la convention signée entre les communes d'Elliant, Tourc'h, Saint-Yvi et Rosporden en date du 15 Aout 1984, modifiée par délibération du conseil municipal de Rosporden le 30 avril 1996,

Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 7 février 2018,

Les dispositions de la convention, mentionnée ci-dessus, prévoient que la gestion financière du poste de l'animatrice socio-culturelle est supportée par la commune de Rosporden qui refacture ensuite aux autres communes signataires de la convention selon les critères suivants :

- 50 % au prorata du potentiel fiscal
- 50% au prorata des heures réalisées sur le territoire des communes

Chaque année, la commune de Rosporden élabore le tableau des dépenses :

Traitements, charges, médecine du Travail	46 397,00 €
Frais de déplacement	1 127,00 €
Fournitures petit équipement	0,00 €
Prime Habillement	120,00 €
Téléphone + Internet	240,00 €
	47 884,00 €

La participation 2017 est la suivante :

	Potentiel fiscal	Participation 50 %	Heures	Participation 50 %	Total
Rosporden	6 860 360,00	14727,26	13	9 431,70 €	24 158,96
Elliant	2 062 139,00	4426,83	10	7 255,15 €	11 681,98
Saint Yvi	1 601 470,00	3437,90	5	3 627,58 €	7 065,48
Tourc'h	628 869,00	1350,01	5	3 627,57 €	4 977,58
Total	11 152 838,00	23 942,00 €	33	23 942,00 €	47 884,00

M. BANIEL expose que le transfert de ce poste à l'association gestionnaire du centre social, « Chemin de Faire », a été abordé lors de la dernière commission des finances. Il souhaite savoir quelles sont les avis des communes partenaires sur ce sujet.

Par ailleurs, il demande si la contribution communale sera identique, à savoir 24 000 euros.

M. le Maire répond qu'il a effectivement invité chacune des communes à donner un avis sur la poursuite de la mission d'animation socioculturelle et de son transfert de gestion à Chemins de Faire. Il indique que seule la commune de Tourc'h a répondu et fait part de son accord. Les avis des communes d'Elliant et Saint-Yvi ne sont pas encore connus. L'association Chemins de Faire a quant elle fait part de son vif intérêt pour exercer cette mission qui renforcerait sa dimension intercommunale et sa capacité d'intervention.

Cette réflexion intervient dans le cadre du départ en retraite prochain de l'agent chargée de ces animations.

La commission des finances avait été effectivement l'occasion d'évoquer le portage de l'action socio-culturelle par le centre social au regard de sa vocation et de son rayonnement.

M. le Maire précise que le portage par l'association « Chemin de Faire » donnerait lieu nécessairement à une contribution des communes sous la forme de subventions.

Cependant, ce dossier est encore trop peu avancé pour évaluer les montants nécessaires.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve la répartition des dépenses pour le service intercommunal de l'animation socio culturelle
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents : 21
Voix pour : 28

Pouvoirs : 7
Voix contre : 0

Total : 28
Abstentions : 0

Exprimés : 28

OBJET : 08 RÉPARTITION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES 2017 POUR LE FINANCEMENT DE LA MAISON DE L'EMPLOI

RAPPORTEUR : Bernard FRENAY

Vu la convention entre les communes d'Elliant, de Tourc'h, de Saint-Yvi, de Rosporden et Pôle emploi approuvée en conseil municipal le 24 Mai 2016,

Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 7 février 2018,

Conformément aux dispositions de la convention signée entre les communes d'Elliant, de Tourc'h, de Saint Yvi et de Rosporden le 14 juin 2016, la gestion financière du point d'accueil du réseau des Maisons de la formation professionnelle incombe à la commune de Rosporden, la charge étant répartie entre les communes signataires de la convention au prorata de la population, conformément au tableau ci-dessous.

1. Dépenses de l'année 2017 :

- Traitements, charges, médecine du Travail	32 673,00
- Fournitures d'entretien	0,00
- Fournitures de petit équipement	0,00
- Fournitures de bureau	65,00
- Documentation	560,00
- Téléphone + Internet	122,00
- E.D.F.	801,00
- Entretien et réparations (vérification installations électriques, informatique)	72,00
- Adhésion au réseau SPEF	150,00
- Voyages, déplacements, missions	220,00
TOTAL	34 663,00

+ Immobilisations (serveur communication AASTRA) 1 611 euros

Soit un total de **36 274 euros**

2. Participations

Communes	Population INSEE	2017	Participation BP 2018
ELLIANT	3524	7 965 .00	8 163,00
ROSPORDEN	7900	17 400.00	18 299,00
SAINT YVI	3141	6 786.00	7 276,00
TOURC'H	1095	2 357.00	2 536,00
Total	15660	34508.00	36 274,00

Le Coût / habitant est de 2,32€

Après en avoir débattu,
Le Conseil municipal

- Approuve la répartition des dépenses pour le service intercommunal de la maison de l'emploi
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 21
Voix pour : 28

Pouvoirs : 7
Voix contre : 0

Total : 28
Abstentions : 0
Exprimés : 28

OBJET : 09 CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE TERRAINS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

Vu l'article L.411-2 du Code Rural,

Vu les conventions annexées,

Vu l'examen de la commission des finances et de l'administration générale du 7 février 2018;

La commune de Rosporden consent la location aux fins d'exploitation agricole, à titre précaire, de terrains classés 2AU dans le PLU en cours d'adoption, qui en tant que réserve foncière communale ont vocation à être urbaniser à moyen terme.

Il s'agit des parcelles enregistrées au cadastre sous les références B 6, B 1045, B 2332, AE 11, AE 12 situées à Rozanduc.

L'urbanisation étant prévue dans plusieurs années, sous condition d'une révision du PLU, il y a lieu de permettre d'exploiter leur potentiel agronomique.

Toutefois, la location de ces terrains est donc conclue sous un régime juridique dit « d'occupation précaire ».

A ce titre, les occupations donnent lieu à la signature de convention entre la commune et chacun des exploitants concernés. La convention comprend, outre la désignation des signataires et la désignation des terrains concernés, le montant de l'indemnité perçue par la commune annuellement.

Section	N°	Lieu-dit	Contenance	Bénéficiaire de la convention	Indemnité annuelle
B	6	Rozanduc	2 ha 44 a 50 ca		
B	1045	Rozanduc	2 ha 23 a 30 ca		
B	2332	Rozanduc	2 ha 02 a 40 ca		
TOTAL			6 ha 70 20	GAEC de QUELEDERN	1 005.30 €
AE	11	Rozanduc	1 ha 32 a 07 ca		
AE	12	Rozanduc	1 ha 16 a 60 ca		
TOTAL			2 ha 48 a 67 ca	M. Ludovic GUYADER	248,67 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal:

- Approuve les conventions d'occupation précaire annexées
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision et notamment les conventions désignées ci-dessus.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 21	Pouvoirs : 7	Total : 28	Exprimés : 28
Voix pour : 28	Voix contre : 0	Abstentions : 0	

OBJET : 10 PROTOCOLE DE GÉOREFERENCEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION AVEC LE SDEF

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

Vu la convention annexée,

Vu l'examen de la commission des finances et de l'administration générale du 7 février 2018;

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1^{er} juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

1^{er} janvier 2019 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux

1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Rosporden, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 19 188.75 € HT

Selon le règlement financier modifié par délibération du SDEF le 31 mars 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement SDEF : 17 269.88€

Financement Commune : 5 756.63 €

M. Pierre BANIEL fait remarquer que la part du financement communal est de 25 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 5 756.63 €
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 21	Pouvoirs : 7	Total : 28	Exprimés : 28
Voix pour : 28	Voix contre : 0	Abstentions : 0	

OBJET : 11 PROJET D'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION AVEC LE SDEF

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

Vu l'examen en commission Aménagement du 8 Novembre 2017,
Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 7 février 2018,

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la rocade Nord, l'éclairage public doit être étendu. A cette fin, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de ROSPORDEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 16.961,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 2.625,00 €
⇒ **Financement de la commune : 14.336,00 € HT**

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal:

- Accepte le projet de réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public rocade nord,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale d'un montant de **14.336,00 € HT**,
- Autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 21	Pouvoirs : 7	Total : 28	Exprimés : 28
Voix pour : 28	Voix contre : 0	Abstentions : 0	

OBJET : 12 CONVENTION CCA-COMMUNE DE ROSPORDEN POUR LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L. 5214-16-1 du CGCT,

Vu les statuts de CCA, notamment l'article 2 portant compétence « en matière d'accueil des gens du voyage »,

Vu la délibération n° 6 du 8 novembre 2016,

Vu la convention annexée,

Vu l'examen de la commission des finances et de l'administration générale du 7 février 2018,

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoyait le transfert automatique des aires d'accueil des gens du voyage à l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale – CCA pour ce qui concerne ROSPORDEN) au 1^{er} Janvier 2017.

Par ailleurs, l'article L. 5214-16-1 du CGCT prévoit « Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5211-56, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions »

Afin de garantir la continuité du service public, une convention avait été conclue entre CCA et la commune de Rosporden par délibération en date du 31 janvier 2017.

Cette convention comprenait les éléments suivants :

- 10 730 euros versés par CCA pour les missions assurées par ROSPORDEN dont 9 690 euros correspondant à 0.3 ETP dans l'attente du transfert de cet agent à CCA

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'agent chargé du suivi administratif de l'aire d'accueil a été transféré au titre de la compétence eau/assainissement. Dès lors, le montant compris dans la convention ne doit plus prendre en compte le remboursement du salaire de l'agent.

De fait, seule la gestion technique de l'aire fait désormais l'objet d'une délégation à la commune.

Hormis cette modification, la nouvelle convention proposée reprend ainsi les mêmes termes que la précédente et couvre désormais une période pluriannuelle de 4 ans, de 2018-2021.

M. Pierre BANIEL constate que l'estimation porte sur un coût de 1040 € correspondant à 40 heures de travail sur l'aire et les abords, or le tarif voté le 19 décembre 2017 pour l'horaire de main d'œuvre communale est de 26 € HT.

Il fait observer que le montant proposé est donc un montant HT.

M. le Maire précise que les montants de ne sont pas assujettis à la TVA s'agissant d'une mise à disposition entre personnes publiques et non d'une prestation de service. Il s'agit de montant fixe calculé en fonction d'une moyenne des dépenses constatées sur l'année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

- Approuve la nouvelle convention de partenariat en vue de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de ROSPORDEN (cf convention annexée)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 21
Voix pour : 28

Pouvoirs : 7
Voix contre : 0

Total : 28
Abstentions : 0
Exprimés : 28

OBJET : 13 CONVENTION CCA – COMMUNE DE ROSPORDEN POUR L'ORGANISATION DU MARCHÉ DE TRANSPORT PRIMAIRE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 Juillet 2015,
Vu les statuts de CCA notamment l'article 2 portant compétence en matière d'aménagement communautaire par l'organisation de la mobilité,
Vu la convention annexée,
Vu l'examen de la commission des finances et de l'administration générale du 7 février 2018,
L'organisation du transport des écoles primaires est assurée par un prestataire au titre de la réalisation d'un marché public.

Afin de faciliter la passation du marché « Prestations de service régulier de transports de personnes pour assurer à titre principal la desserte des établissements primaires scolaires », il est proposé de créer un groupement de commandes entre CCA et les communes concernées.

Au titre de ce groupement de commandes, CCA assurera les missions de coordinateur du groupement de marché.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- Approuve la convention de groupement de commandes
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 21
Voix pour : 28

Pouvoirs : 7
Voix contre : 0

Total : 28
Abstentions : 0
Exprimés : 28

OBJET : 14 GARANTIE D'EMPRUNTS PAR LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER KAN AR MOR

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu les documents annexés,
Vu l'examen de la commission des finances et de l'administration générale du 7 février 2018,
L'association Kan Ar Mor va construire un nouveau foyer sur la commune de Rosporden.

L'opération foncière est portée par la SA « Les Foyers », Société d'HLM domiciliée à Rennes.

Le montant des travaux est établi à 7 150 000 euros, financés pour 5 984 950 euros par des prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au titre de ces prêts, la Caisse des Dépôts et Consignations sollicite une garantie assumée à parts égales par le Département et la commune de Rosporden (303 500 € + 2 688 975 € soit 2 992 475 euros pour chacune des collectivités).

Les emprunts à garantir seraient réalisés aux conditions figurant en Annexe

M. Pierre BANIEL fait remarquer « qu'en marge de cette garantie d'emprunt, ce projet est porté par la SA « Les Foyers ». Cette même société qui loue par convention une salle à la Maison du Moulin pour 500 € HT par mois. Cette convention est arrivée à échéance en juin 2017. » Il souhaite savoir si cette convention a été renouvelée, et dans quelles conditions ?

M. le Maire répond que cette convention n'a pas fait l'objet d'un renouvellement à sa connaissance et qu'après vérification, il soumettrait si besoin une nouvelle convention au vote du conseil municipal si nécessaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal:

- Accepter de garantir les emprunts réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation par la SA HLM « Les foyers » en vue de la réalisation d'un foyer sur la commune de Rosporden pour un montant de 303 500 € + 2 688 975 € soit 2 992 475 euros aux conditions ci annexées.
- Autoriser M. le Maire à signer les documents utiles à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents : 21

Pouvoirs : 7

Total :28

Exprimés : 28

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : 15 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal de Rosporden du 19 Juillet 2016 portant délégation au Maire,

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation.

Les décisions suivantes ont été prises sur la période du 1^{er} juin 2017 au 1^{er} février 2018 :

Intitulés de la décision	Informations complémentaires	Montants éventuels
Affaire SINGUIN / Commune de ROSPORDEN	Caisse des Règlements Pécuniers des Avocats (CaRPA) Grand Ouest	15 722.72€
Contrat d'emprunt, Budget EAU	BANQUE POSTALE	139 000.00€

Contrat d'emprunt, Budget ASSAINISSEMENT	BANQUE POSTALE	549 000.00€
	Total	703 722.72€

M. Pierre BANIEL souhaite savoir si dans l'affaire SINQUIN des travaux ont été réalisés.

M. le Maire répond que les travaux ont été estimés et seront réalisés dans l'année.

Le Conseil municipal

- Prend connaissance des décisions prises par le Maire en application des délégations du conseil municipal

A collection of approximately 20 handwritten signatures in blue and purple ink, arranged in a grid-like pattern. Some signatures are crossed out with a diagonal line. One signature in the top row is written in blue and has "E.H. 100" written above it. Another signature in the middle row is written in purple.